PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-LA-VILLE DU 11 DÉCEMBRE 2024

SÉANCE OUVERTE À 19 H 00

Présent-e-s:

Mme Nathalie HENRIOD, Présidente

Mmes Irène MAIO, Nassima LAGROUNI, Véronique MOULLET-BOUCHARDY

Conseillères municipales

MM. Jonathan CHRISTIN, Didier HENRIOD, Stéphane JOYE, Livio LANZA, José

NODA GONZALEZ, André PHILIPP, Pascal RAEMY, Denis van LEEMPUT,

Ludovic ZBINDEN, Conseillers municipaux

Exécutif:

M. Dominique NOVELLE, MaireMme Christine RAMBACH, adjointeM. Michel APOTHELOZ, adjoint

Assiste:

Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

Procès-verbaliste:

Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024
- II. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S
- IV. ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG) DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 2024 :
 - FONDS INTERCOMMUNAL SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE CHF 7 MIOS A LA VILLE DE GENEVE DESTINEE A LA RENOVATION COMPLETE DU CENTRE FUNERAIRE DE ST-GEORGES.
- V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2025 AUX MAIRE, ADJOINT-E-S / MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)
- VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2025

- ADOPTION DU BUDGET 2025
- FIXATION DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL POUR L'ANNEE 2025
- CENTIME ADDITIONNEL POUR L'IMPOT SUR LES CHIENS 2025
- VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2024 CRÈCHE
- IX. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2024 RUE DU VIEU-FOUR, ZONE 30
- X. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INVESTISSEMENT CONCERNANT LA REFECTION DU REVÊTEMENT ET DE LA BORDURE DE LA PATINOIRE INLINE
- XI. MOTIONS
- XII. QUESTIONS ET DIVERS

Mme HENRIOD, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal. Elle salue ensuite la présence de M. Arthur SCHNEIDER dans le public.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 25 NOVEMBRE 2024

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

M. NODA GONZALEZ souhaite apporter un complément en page 4, où il est noté que la Présidente prend la parole et informe que le rapport de minorité sera rapporté par M. HENRIOD. Dans les faits, la Présidente n'a pas « pris la parole », mais a littéralement interrompu la lecture du rapport des finances du 6 novembre, lu par M. NODA GONZALEZ. Au moment où il a prononcé les mots « rapport de minorité », elle a effectué un geste et a empêché les membres du Conseil municipal d'écouter la fin de son rapport. M. NODA GONZALEZ reconnaît qu'il ne lui incombe pas de faire les rapports de minorité ; son obligation, comme pour tout président, est celle d'expliquer de manière transparente le déroulement de la séance, y compris la proposition de M. et Mme HENRIOD pour le budget 2025. Il rappelle que le rôle d'un Président du Conseil municipal est de diriger les débats d'une manière neutre et de faire respecter le règlement. Ainsi, lorsque la Présidente veut intervenir ou prendre part au débat, comme cela a été le cas, celle-ci doit se faire remplacer par la Vice-Présidente.

Sans autre remarque ni question, **la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme MOULLET-BOUCHARDY et M. PHILIPP, absents lors de la séance du 25 novembre 2024).

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

La Présidente demande s'il y a des commissions.

Aucune commission.

III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S

La Présidente n'a pas de communication.

La Présidente passe la parole à **Monsieur NOVELLE** qui n'a pas de communication.

La Présidente passe la parole à **Madame RAMBACH** qui n'a pas de communication.

La Présidente passe la parole à **Monsieur APOTHELOZ**, qui a deux communications à partager.

Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Aire-la-Ville et Cartigny (GISPAC) / compagnie 202

M. APOTHELOZ informe le Conseil municipal que trois caporaux ont réussi leur école d'officiers et qu'ils ont été proposés par le commandant à la nomination au grade d'officier. Il s'agit des caporaux Vincent de RHAM, François DAVET et Julien NICOD.

Course de l'Escalade

M. APOTHELOZ informe qu'une septantaine d'Aériens, dont de nombreux enfants de l'école, a participé à la Course de l'Escalade. M. APOTHELOZ adresse ses félicitations à tous ces coureurs et coureuses. Il en profite pour ouvrir une parenthèse et remercier Mme LAGROUNI, Conseillère municipale et maman de coureurs, qui a pris l'initiative de créer des tee-shirts distinctifs pour les enfants de l'école qui ont participé. **Mme LAGROUNI** lui répond l'avoir fait avec grand plaisir et félicite à son tour les enfants.

IV. ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG) – DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 2024 :

 FONDS INTERCOMMUNAL – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE CHF 7 MIOS A LA VILLE DE GENEVE DESTINEE A LA RENOVATION COMPLETE DU CENTRE FUNERAIRE DE ST-GEORGES.

La Présidente demande si tout le monde a pu prendre connaissance du document et s'il y a des remarques et questions. Sans remarque, elle met au vote la décision susmentionnée.

La décision de l'Assemblées générale de l'ACG du 20 novembre 2024 est acceptée par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2025 AUX MAIRE, ADJOINT-E-S / MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

- **M. ZBINDEN** aimerait savoir si ces indemnités restent les mêmes jusqu'au 31 mai 2025 et que le changement s'effectue bien à partir du 1^{er} juin 2025. **M. NOVELLE** le lui confirme.
- M. ZBINDEN l'avait constaté dans le budget, mais avait été surpris de voir un montant d'environ CHF 30'000.00 de différence. Il en déduit qu'il faudra s'attendre à environ

CHF 60'000.00 l'année d'après. **M. NOVELLE** acquiesce en ajoutant que le calcul sera effectué sur 12 mois.

Sans autre remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

vu le projet de budget pour l'année 2025,

vu le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2024,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- De fixer les indemnités allouées aux Maire, Adjoint-e-s et membres du Conseil administratif à CHF 127'500.00.
- 2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et de commissions à CHF 21'600.00.
- 3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :

0120.00.30000.00 Indemnités Exécutif

0110.00.30000.00 Indemnités séances du Conseil municipal et des commissions

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 43'700.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.00.56200.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2026.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2025

- ADOPTION DU BUDGET 2025
- FIXATION DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL POUR L'ANNEE 2025
- CENTIME ADDITIONNEL POUR L'IMPOT SUR LES CHIENS 2025

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

La Présidente passe la parole à **M. NOVELLE**, qui rappelle que dans le budget 2025, des amendements ont été proposés. Il demande si les membres du Conseil municipal souhaitent entrer en matière à ce sujet. En cas d'acceptation, il propose de passer au vote les amendements les uns après les autres.

La Présidente demande qui est d'accord pour passer en revue les amendements proposés :

6 pour (Mme MOULLET-BOUCHARDY, MM. RAEMY, ZBINDEN, JOYE, LANZA, HENRIOD)

6 contre (Mmes MAIO, LAGROUNI, MM. CHRISTIN, NODA GONZALEZ, PHLIPP, van LEEMPUT).

Au vu de l'égalité, le vote favorable de la Présidente est déterminant.

La Présidente soumet au vote tous les amendements.

1	0290.00.31110.02	Mobilier (tables, bancs,	Buvette	- CHF 10'000.00
		chaises, etc.)	(mobilier extérieur)	
			CAtchicary	

La Présidente propose de procéder au vote.

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en faveur de l'amendement N°1, qui est accepté par 7 voix pour et 6 voix contre.

2	0290.00.31110.02	Mobilier (tables, bancs,	Divers	- CHF 2'000.00
		chaises, etc.)		

La Présidente propose de procéder au vote.

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en faveur de l'amendement N°2, qui est accepté par 7 voix pour et 6 voix contre.

3	0290.00.31440.00	Entretien bâtiments	Buvette (armoire,	- CHF 5'000.00
			frigo)	

M. NODA GONZALEZ s'est renseigné au sujet du frigo et de l'armoire. Il s'avère que ce matériel doit être remplacé. Il appelle donc ses collègues à bien réfléchir à ce point-là. La **Présidente** le remercie pour cette précision.

M. van LEEMPUT aimerait également intervenir pour faire part de son regret d'en arriver à cette situation. L'Exécutif a proposé un budget équilibré – et il remercie ses membres pour l'ensemble du travail accompli. Il constate que, comme tout le monde, il sera nécessaire de voter toujours sur le même thème, ce qui n'est pas très passionnant. M. van LEEMPUT le regrette et tenait à le souligner, car précisément, l'Exécutif avait préparé un budget équilibré et que pour en arriver là, il a été tenu compte d'emblée de la baisse des impôts qui était prévue et qui a été votée récemment. Par conséquent, cette baisse a été anticipée par toutes les commissions (du moins, celles auxquelles M. van LEEMPUT a participé). Ainsi, il ne voit aucun motif raisonnable pour remettre en question le travail de ces commissions et, personnellement, il a le sentiment d'avoir perdu son temps en commission, puisque durant la séance de ce jour, il est question de discuter de certains points. Or chaque poste a été discuté, expliqué, et souvent négocié à la baisse, en prévision de cette diminution d'impôts. Ces arbitrages ont été réalisés en tenant compte d'une vue d'ensemble et d'un souci constant de réduire les charges et, ce faisant, parvenir à l'équilibre. Selon lui, revenir après coup sur tel ou tel montant, complètement sorti de son contexte, est un exercice qui n'est pas correct.

- **M.** van LEEMPUT constate qu'il est désormais un peu tard, vu que deux amendements viennent déjà d'être approuvés, mais il considère qu'il peut peut-être encore faire changer d'avis certains membres du Conseil municipal. Aussi il invite à respecter le travail des commissions, à rejeter en bloc tous les amendements restants et à approuver le budget proposé par l'Exécutif. Il estime que cette remarque méritait d'être formulée et remercie ses collègues pour leur attention.
- **M. NODA GONZALEZ** ajoute qu'il rejoint parfaitement l'intervention de M. van LEEMPUT et le félicite pour cette explication très claire.
- **M. HENRIOD** attire l'attention de chacun sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un budget équilibré, mais d'un budget qui est équilibré de par l'utilisation de l'article 118 de la loi sur l'administration des communes (LAC) et que même en entreprenant ces efforts, la commune demeure en situation déficitaire.

La Présidente propose de procéder au vote.

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en faveur de l'amendement N°3 qui est accepté par 7 voix pour et 6 voix contre.

M. RAEMY fait remarquer à la Présidente que pour le côté formel, il est nécessaire que tous les membres votent à main levée correctement à chaque fois, afin de ne pas avoir à deviner les choix des uns et des autres. **La Présidente** le remercie.

4 0	0290.00.31440.00	Entretien bâtiments	Crèche (jardin)	- CHF 32'000.00
-----	------------------	---------------------	--------------------	-----------------

Mme LAGROUNI rappelle que la Commune est propriétaire du bâtiment de la crèche et s'interroge quant à la responsabilité de celle-ci envers la Fondation.

M. NOVELLE confirme qu'il incombe à la Commune d'entretenir le bâtiment. Il rappelle que le sujet a été abordé par la commission des bâtiments. Cette dépense fait suite à une demande de la direction de la crèche, qui a fait remarquer que le jardin de la crèche n'est pas adapté pour les enfants, en raison de la petite pente recouverte par des plantes rampantes, en bordure des parcelles voisines, notamment chez M. BERTHEAU. Le but de ces travaux était d'aplanir le terrain, avec des murs de soutènement, de façon à ce que les enfants n'aillent plus dans ces ronces et qu'ils bénéficient d'une plus grande surface pour jouer. M. NOVELLE constate que la commission des bâtiments a validé cette demande, alors que d'autres personnes s'y opposent. Pour sa part, il trouve dommage d'en arriver là, car cette demande concerne tous les enfants de la crèche.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'a affirmé M. HENRIOD, **M. NOVELLE** maintient avoir proposé un budget équilibré, avec des ressources et des rentrées en plus. Il rappelle que l'Exécutif est autorisé à évaluer à la hausse les estimations des recettes fiscales, raison pour laquelle il l'a fait, afin de présenter un budget équilibré, sans les amendements dont il est désormais question. Il conclut en déclarant que l'Exécutif propose, mais que le Conseil municipal dispose.

Faisant partie de la commission des bâtiments, **M. RAEMY** souhaite répondre à Mme LAGROUNI. Il précise que cette commission avait décidé, en cas de budget problématique, d'effectuer des coupes supplémentaires, et que l'objet dont il est question en faisait partie. Il ne s'agit pas d'un entretien indispensable, mais d'une demande de confort. La crèche a en effet été inaugurée récemment et celle-ci a été parfaitement contrôlée par les inspecteurs qui

étaient venus avant son ouverture ; aucune mise en danger n'a été constatée. **M. RAEMY** ajoute qu'il ne s'agit là que d'un report et non d'une annulation, et cet aménagement de confort pourrait être réalisé l'année suivante, si la situation le permet.

Mme RAMBACH rappelle que la crèche est un sujet qui lui tient à cœur et qu'elle connaît bien l'évolution du projet. Cette construction est récente, mais compte déjà trois ans de fonctionnement, et il s'est avéré que l'endroit dont il est question est quelque peu boiteux. Comme elle l'avait certainement déjà expliqué en commission des finances, il s'agissait d'un endroit où M. BERTHEAU avait souhaité avoir accès pour pouvoir enlever ses déchets de jardin. Une autre raison évoquée était celle de mettre de la distance entre les enfants et le chien de M. BERTHEAU, raison pour laquelle ce talus avec ses herbes avait été installé, pour mettre de la distance entre sa propriété et la crèche. Cette solution avait d'abord été approuvée, mais aujourd'hui, Mme RAMBACH regrette le manque d'espace dont disposent les enfants dans le jardin de la crèche. Elle estime qu'il est donc dommage de ne pas pouvoir aménager ce petit bout de terrain pour marquer une séparation plus nette avec M. BERTHEAU, tout en offrant une surface de jardin plus conséquente pour les enfants.

Enfin, **Mme RAMBACH** tient à préciser également, à propos des amendements que le Conseil municipal est en train de voter, que non seulement le budget est déjà équilibré, avec un léger excédent de revenus, mais qu'en plus tout cela engendrera des excédents supplémentaires dont la Commune n'a pas besoin.

- **M. ZBINDEN** aimerait savoir comment il est possible d'affirmer que la Commune n'aura pas besoin de ces excédents. **Mme RAMBACH** lui fait observer que tous savent que le budget est équilibré. **M. ZBINDEN** objecte qu'il ne l'est pas.
- M. LANZA renchérit en indiquant que les rentrées fiscales leurs sont inconnues.

Mme LAGROUNI demande à M. NOVELLE, dans le cas où les amendements sont votés, si les estimations des recettes fiscales seront modifiées. **M. NOVELLE** rappelle que les rentrées fiscales sont des estimatifs qui ne seront pas modifiés dans le budget 2025. Le résultat final sera connu au moment du bouclement des comptes 2025.

M. LANZA insiste sur le fait qu'il s'agit d'un estimatif et qu'il n'est donc pas possible de savoir.

Mme LAGROUNI répète qu'il s'agit d'un budget et que cela entraînera ensuite un excédent.

- **M. LANZA** fait remarquer à nouveau qu'il n'est pas possible de savoir si des bénéfices seront dégagés, puisqu'il est question d'un estimatif.
- **M. ZBINDEN** a bien compris qu'il s'agit d'un estimatif des recettes fiscales, plus 5 %. Il a bien compris que si l'Exécutif n'avait rien dit, le Conseil municipal n'aurait pu le savoir. Il ajoute que les amendements proposés ne représentent pas 5 %, mais environ CHF 100'000.00, soit environ 2 %, ce qui revient à trouver un compromis. Il ajoute que personne n'a déclaré ne pas vouloir de ces investissements. Il serait possible de les soumettre à nouveau au budget 2026. **M. ZBINDEN** ne pense pas que le Conseil municipal enlève des prestations à la population. Il a bien conscience que le confort de la crèche s'en serait trouvé augmenté, mais il demande à M. van LEEMPUT quelle est, à ce jour, la dette de la commune.
- **M. van LEEMPUT** déclare que ce n'est pas le sujet et qu'il ne souhaite pas s'exprimer sur ce point.
- M. NODA GONZALEZ a l'impression de se trouver au sein d'un marché où les prix sont négociés à la baisse. Or tel ne devrait pas être le cas et il invite chacun à assumer ses

responsabilités dans les prises de décisions de ce jour. Il précise qu'il ne connaissait pas le dossier de la crèche. **M. NODA GONZALEZ** a donc pris le temps de se rendre sur place et a vu qu'il s'agit d'un terrain sur lequel des travaux doivent être menés, pour la sécurité des enfants. Il aimerait entendre sur ce point MM. LANZA et CHRISTIN, représentants de la Fondation.

- **M. LANZA** explique, comme l'a évoqué M. RAEMY, que si ce bout de terrain avait posé un problème de sécurité, la crèche n'aurait jamais obtenu une autorisation d'ouverture et des travaux auraient dû être prévus en amont. Ainsi, il est question de confort et non d'une mise en conformité indispensable.
- **M. NODA GONZALEZ** demande confirmation à **M. LANZA** si, selon lui, ces travaux ne sont pas indispensables à ce jour. Ce dernier acquiesce.
- **M. CHRISTIN** admet qu'il ne s'est pas rendu sur place pour vérifier. Il pense que pour les enfants et pour ce que font les éducatrices, il aurait été bien d'effectuer ces travaux, même s'il ne s'agit que de confort.

La Présidente propose de procéder au vote :

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en faveur de l'amendement N°4 qui est accepté par 7 voix pour et 6 voix contre.

5	0290.00.31440.00	Entretien bâtiments	Divers	- CHF 10'000.00
---	------------------	---------------------	--------	-----------------

La Présidente propose de procéder au vote :

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en faveur de l'amendement N°5 qui est accepté par 7 voix pour et 6 voix contre.

6	3290.00.31020.00	Livre impression	Livre	- CHF 16'000.00
			impression	

- M. NODA GONZALEZ regrette l'abandon de ce travail effectué par un historien.
- **M. LANZA** explique qu'il est important de comprendre que cette impression est seulement reportée.
- M. NODA GONZALEZ émet un doute quant à un report en 2026.

Étant donné qu'il existe une certaine confiance de la part de l'Exécutif concernant le budget, qui sera peut-être positif, **M. HENRIOD** estime que des dépenses pourront être engagées en 2026 si l'Exécutif a raison.

Mme RAMBACH ajoute qu'aujourd'hui, le travail a été réalisé avec l'historien jusqu'à un certain point, et l'étape suivante pour pouvoir continuer aurait consisté à travailler ensemble sur l'impression du livre avec le graphiste et l'imprimeur. Ce point a été évoqué en commission culture, avec Mme LAGROUNI.

Mme LAGROUNI intervient pour confirmer que les résultats du vote étaient de 5 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Mme RAMBACH considère qu'il est dommage de reporter le vote de ce point en 2026, parce que la personne qui a travaillé sur cet ouvrage ne sera peut-être plus disponible d'ici-là, d'autant plus qu'il s'agit d'une personne âgée. Elle rappelle qu'il avait déjà été annoncé que le graphisme et l'impression coûteraient moins cher que ce qu'avait coûté le précédent livre qui avait été fait pour la commune.

En tant que Présidente de la commission culture et manifestations, **Mme LAGROUNI** souligne que ce sujet a été beaucoup discuté en séance, comme en atteste les procès-verbaux. Elle se remémore que M. HENRIOD avait posé plusieurs questions, puis que la commission a voté et s'est prononcée en faveur de cette décision à une large majorité. Elle considère qu'il serait incohérent qu'une personne qui s'était abstenue ou qui avait voté contre lors de la commission soit favorable à cet amendement ce soir, tout comme il serait contradictoire qu'une personne s'y oppose alors qu'elle avait voté pour précédemment.

M. HENRIOD estime que les propos de Mme LAGROUNI ne sont pas tout à fait corrects au Conseil municipal, parce qu'il ne devrait pas être expliqué qui vote quoi au sein d'une commission. Il affirme ne pas avoir de problème à assumer sa position, parce qu'il a expliqué que si le budget était déficitaire, il aurait été contre, ce qui est sans surprise. Il considère que si certains souhaitent refaire le débat et relire des procès-verbaux de commissions au Conseil municipal, il serait possible d'en reprendre beaucoup, mais selon lui, ce n'est pas le rôle d'une Présidente de commission de relire les procès-verbaux en Conseil municipal.

Mme LAGROUNI explique qu'elle attire simplement l'attention des Conseillers municipaux, car ils sont censés aller consulter les procès-verbaux des commissions pour se tenir au courant. Si certains Conseillers municipaux ne sont pas allés lire le procès-verbal de la commission culture et manifestations, elle les rend attentifs au fait qu'un des membres s'est abstenu.

M. ZBINDEN ne pense pas que quelqu'un soit contre ce livre. Personne n'a affirmé qu'il ne souhaitait pas l'imprimer et aller de l'avant. Les Conseillers municipaux ont cherché des coupes sur des postes qu'ils estimaient non nécessaires pour l'instant. Ceux qui ont voté pour pensent certainement qu'il s'agit d'une bonne idée, mais ils pensent qu'il serait préférable de reporter l'impression à l'année prochaine. Il rappelle qu'au moment de voter dans chaque commission, les recettes fiscales complètes n'étaient pas disponibles. Ainsi, les commissions votent sur un principe de budget, puis le budget complet est voté en fonction des souhaits de toutes les commissions. Ainsi, certaines personnes étaient pour, parce que l'idée est effectivement bonne, sans être indispensable pour le moment, ce qui fait que ce poste a été inséré comme amendement, pour souligner qu'il peut être repoussé à l'année prochaine sans péjorer les prestations de la population. En agissant de la sorte, aucune prestation ne se trouve péjorée, raison pour laquelle il est possible de le repousser. M. ZBINDEN rappelle que ce soir, le but principal est de réaliser certaines économies sur des postes qui ne touchent pas aux prestations en faveur de la population.

Mme RAMBACH tient à insister sur le fait que le budget présenté ce soir, étudié quelques semaines auparavant et discuté en commission des finances, n'est pas déficitaire. Celui-ci présente un excédent de revenus de CHF 2'093.05. Les estimations fiscales que l'Exécutif a pu proposer, avec une augmentation de 5 % (qui aurait pu aller jusqu'à 9 %), ne peuvent pas être connues chaque année, car ce sont des estimations pour un budget. En l'espèce, l'Exécutif a présenté un budget équilibré. Mme RAMBACH n'accepte pas d'entendre à trois reprises que ce budget est déficitaire.

M. NODA GONZALEZ souhaite répondre à M. ZBINDEN. Il se demande si ce dernier, d'après son discours, pense réellement qu'il sera possible d'ajouter ces montants en 2026, 2027 et plus, et souhaiterait obtenir une réponse sincère de sa part.

M. ZBINDEN pense qu'il sera possible de les rajouter, car ces montants ne représentent pas des sommes astronomiques. Il est nécessaire de comprendre qu'aujourd'hui, le Conseil municipal veut le beurre et l'argent du beurre. Dans le budget sont inclus la réfection de l'épicerie, celle de la canalisation qui a été rompue, le revêtement devant la buvette et d'importants travaux dans la salle polyvalente. Ainsi, M. ZBINDEN relève que le Conseil municipal ne s'oppose pas à tout et tout n'a pas été supprimé dans le budget. Simplement, cet exercice-là engendre des frais conséquents. La salle polyvalente n'a pas soulevé de discussions, car il était question d'un élément sécuritaire et il était donc nécessaire de s'en occuper. Il estime qu'aujourd'hui, imprimer des livres n'est pas primordial. Il s'excuse auprès de Mme RAMBACH pour avoir déclaré que le budget n'était pas équilibré. Il reconnaît que celui-ci l'est, mais avec une certaine marge qui a été prise par l'Exécutif. Il demande de réduire cette marge-là pour garantir le prochain pont avec les comptes 2025. Il ose espérer que la marge sera alors très importante et qu'il sera possible d'amortir les plus de CHF 9'000'000.00 de dettes que la Commune a encore aujourd'hui. Sa seule demande est une coupe de CHF 100'000.00, ce qui réduirait l'écart sur la marge de 5 % qui a été prise. Ainsi, le budget serait plus réaliste, selon M. ZBINDEN si, de nouveau, des rubriques qui ne sont pas primordiales et qui ne péjorent pas la population étaient coupées.

M. NODA GONZALEZ lui fait remarquer que la notion de « primordial » est subjective.

En réponse à M. ZBINDEN, **M. NOVELLE** fait constater que la réduction de la dette ne se fait pas sur le budget de fonctionnement. **M. ZBINDEN** objecte que cette réduction a tout de même un impact sur l'amortissement, qui sera de CHF 680'000.00 par année à partir de janvier 2025.

M. NOVELLE réitère que les économies ne sont pas réalisées sur le budget de fonctionnement, car elles ne seront pas répercutées sur dette de la commune. De plus, il fait remarquer que personne ne connaît les estimations fiscales qui seront faites l'année prochaine ou dans deux ans et il n'est donc pas certains que les CHF 98'000.00 de coupes pourront être reportés les autres années.

Après avoir écouté M. ZBINDEN et en reprenant ce qu'a soulevé Mme RAMBACH, il apparaît que le budget n'est pas déficitaire, aussi **Mme LAGROUNI** se demande-t-elle pourquoi réaliser ces coupes, car quoi qu'il en soit, d'importantes dépenses seront faites chaque année. Elle ne voit donc pas l'intérêt de reporter l'impression de ce livre, alors que le travail de l'historien a déjà été effectué et que celui-ci a été payé. Elle rappelle que ce livre avait été discuté en Conseil municipal et que tout le monde avait donné son accord pour ce projet.

M. HENRIOD indique que, premièrement, cette décision n'est pas intervenue du jour au lendemain : elle a été prise en connaissance de l'impact de la votation cantonale sur les recettes fiscales, qui seront en baisse. Il sera alors nécessaire de faire face à une situation qui sera probablement plus difficile. De plus, à ces recettes fiscales que la Commune ne maîtrise pas s'ajoutent les 5 %, parce que l'Exécutif a le droit de le faire. Il considère que le Conseil municipal doit être prudent et réfléchir comme pour la gestion d'une entreprise, bien qu'il s'agisse d'argent public.

La Présidente le remercie et propose de procéder au vote.

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en faveur de l'amendement N°6 qui est accepté par 7 voix pour et 6 voix contre.

7	7	3290.00.31300.00	Fêtes d	u 1 ^e	^r Août	et	Feux	- CHF 10'000.00
			Noël				d'artifice	
							du 1 ^{er} Août	

- **M. HENRIOD** précise qu'il est mentionné « feux d'artifice », mais qu'il n'est pas dans son intention de supprimer les feux du 1^{er} août. Il explique qu'en 2023, les comptes de cette rubrique étaient de CHF 9'998.00, qu'en 2024, le budget est de CHF 31'000.00 (et M. HENRIOD ignore ce qui est consommé), et qu'en 2025, le budget est de CHF 33'000.00. La proposition consiste uniquement à diminuer le budget de CHF 33'000.00 à CHF 23'000.00, ce qui ne revient pas à supprimer le feu du 1^{er} août.
- M. NODA GONZALEZ rappelle qu'il était noté que ces feux seraient supprimés.
- **M. HENRIOD** maintient qu'il a simplement demandé que ce poste soit diminué de CHF 10'000.00, mais en aucun cas que le feu d'artifice ne soit supprimé.
- **M. NODA GONZALEZ** s'est renseigné au sujet de la Fête nationale pour savoir ce que représentent ces feux d'artifice en Suisse et il en est ressorti que 80 % de la population du pays tient aux feux d'artifices. Il s'agit d'une tradition qui fait partie du folklore suisse. Ainsi, en extrapolant ces 80 % aux habitants d'Aire-la-Ville, près de 1'000 personnes qui seraient insatisfaites de leur suppression.
- **M. RAEMY** remercie son préopinent pour cette intervention. Il tient à souligner ce qu'a affirmé M. HENRIOD : il n'est pas question de supprimer ces feux d'artifices. Simplement, le budget, qui était d'environ CHF 10'000.00 en 2023, a été sensiblement augmenté, raison pour laquelle il a été proposé de revenir à une situation un peu plus raisonnable, entre les deux, mais il n'est en aucun cas question d'une suppression.
- M. NODA GONZALEZ relève qu'il s'agit d'une version de dernière minute, car ce point a été discuté sous pression, et déclare qu'un tel changement n'est pas juste par rapport aux autres.
- **M. HENRIOD** maintient que cette décision a été protocolée ainsi, mais que cela ne correspond pas à ce qu'il avait dit lors de la commission des finances. Il avait demandé à ce que ce poste soit diminué de CHF 10'000.00.

S'adressant à M. NODA GONZALEZ, **M. JOYE** lui rappelle qu'il est le Président de la commission des finances, dans laquelle cette rubrique a été discutée, et il a été proposé de prendre la moitié, entre CHF 10'000.00 et CHF 33'000.00. Dans la salle, une personne est intervenue pour déclarer qu'il était question du feu du 1^{er} août, alors que ce n'était pas le cas. L'idée était de revenir à un montant qui permette d'organiser un feu d'artifice, sans pour autant continuer à augmenter le budget chaque année. Il est donc uniquement question de CHF 10'000.00 en moins.

M. NOVELLE tient à préciser que pendant trois ans (2020, 2021 et 2022), les feux d'artifices n'ont pas eu lieu, alors que les feux avaient été déjà payés. Pour cette raison, en 2023, la rubrique était plus basse de CHF 12'000.00.

Dès 2024, aucun acompte n'a été versé et le budget comprend donc les feux à leur prix initial, soit CHF 13'000.00 par année. De plus, dès 2024, la Commune a mis, de mémoire, CHF 3'000.00 pour le 1^{er} Août, afin de remplir d'autres objectifs (soit offrir le verre de bienvenue aux concitoyens et subventionner les repas), d'où l'augmentation relevée.

- **M. NOVELLE** ajoute que la rubrique à CHF 33'000.00 sert aussi pour d'autres événements, dont l'arbre de Noël et les orchestres. Celle-ci est donc normale. Ainsi, les CHF 10'000.00 ont été discuté et n'ont pas fait l'objet de remarque particulière lors des procès-verbaux. Il était donc question de CHF 10'000.00 et de suppression du feu d'artifice. Le procès-verbal a été adjugé tel quel, sans remarque. Ainsi, si ces CHF 10'000.00 sont supprimés, ils le seront au détriment des feux d'artifice, qui sont une manifestation populaire. **M. NOVELLE** déclare que s'il est élu l'année prochaine, il ne manquera pas de mentionner dans son discours que la suppression des feux d'artifice résulte du choix de certains Conseillers municipaux.
- M. LANZA lui fait remarquer qu'il faudrait qu'il soit élu.
- **M. RAEMY** tient à préciser que ce ne sont pas du tout les propos tenus et qu'il s'agirait de propos mensongers. Il déplore ce chantage, parce que si de bons arguments sont mis en avant, en expliquant les bonnes rubriques, et que si une erreur a été commise par les personnes ayant formulé cette proposition, il est tout à fait possible de changer d'avis ce soir. En revanche, il n'accepte pas le chantage et les propos mal rapportés.
- **M. NOVELLE** répète que cela a été dit à la commission des finances et à la commission qui s'occupe du 1^{er} août. Il a bien détaillé les montants en question et il a évoqué les acomptes payés durant les dernières années pour des feux d'artifice qui n'ont pas été tirés. Désormais, il est nécessaire de remettre CHF 10'000.00 au budget afin que les feux d'artifice puissent être tirés. Tous ces éléments ont été expliqués, à la commission des finances comme à la commission des routes, déchets et espaces verts.
- **M. JOYE** demande confirmation que les CHF 10'000.00 ont permis de financer le Noël et le 1^{er} août sans feux d'artifices, puisque ceux-ci n'ont pas été tirés. Ainsi, toutes les rubriques ont été remplies avec les CHF 10'000.00 budgétés, à part le feu d'artifice qui a été conservé.
- **M. NOVELLE** indique qu'il n'a pas le budget 2023 sous les yeux et rappelle que les membres du Conseil municipal ont eu accès aux comptes pour les vérifier.
- **M. NODA GONZALEZ** a le procès-verbal devant lui. Il y est écrit que M. HENRIOD propose de diminuer la rubrique de CHF 10'000.00, qui correspond au feu d'artifice.

Pour M. HENRIOD il s'agit d'une diminution de la rubrique.

En réponse à M. NODA GONZALEZ, **M. JOYE** explique qu'il y a eu une première remarque avec Mme LAGROUNI en donnant des éléments qui apparaissent dans les procès-verbaux. Pour plus de simplicité, il propose de voter.

Après une certaine confusion dans les prises de paroles au sujet de quel rapport il s'agit et comment cela a été formulé, **M. HENRIOD** ajoute que quoi qu'il en soit, cet amendement sera abrogé pour qu'il y ait un feu d'artifice, même s'il pense qu'en se référant au budget 2023, il serait possible de tout organiser avec les CHF 23'000.00. **M. HENRIOD** propose donc d'abroger ce point et de voter le budget proposé.

La Présidente propose de procéder au vote :

L'amendement N° 7 est refusé par 12 voix pour et 0 voix contre.

8	3320.00.31320.01	Prestation de services	Livre	- CHF 13'000.00
		Communication	graphisme	

Mme RAMBACH indique que si l'amendement 8 concerne le graphisme du livre, elle considère qu'il est possible de le voter à part s'il y a par hasard un changement de vote, pour pouvoir tout de même travailler en 2025 sur le graphisme du livre sans l'impression.

M. PHILIPP ajoute que le fait d'approuver ce point permettrait de continuer à travailler et d'être prêts à l'impression l'année suivante, ce qui permet un certain partage des frais et d'aller de l'avant, plutôt que d'abandonner complètement le projet.

La Présidente propose de procéder au vote :

6 pour, 6 contre. La Présidente tranche en défaveur de l'amendement N°8 qui est donc refusé par 6 voix pour et 7 voix contre.

Suite au vote de ces amendements, **Mme SNEIDERS** se permet de prendre la parole pour préciser les points de la délibération.

Les Conseillers municipaux voteront sur un le budget de fonctionnement qui présente un montant de CHF 5'909'474.55 aux charges et de CHF 5'986'567.60 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 77'093.05.

La Présidente la remercie pour ces précisions et déclare que le vote portera sur l'adoption du budget 2025, avec les divers amendements acceptés, et avec un excédent de budget de CHF 77'093.05.

Après une nouvelle confusion dans les prises de paroles pour savoir notamment qui vote quoi et si les amendements sont pris en compte, ainsi qu'une demande de suspension de séance de M. NODA GONZALEZ, et sans autre prise de parole, la **Présidente** lit et soumet la délibération au vote, avec les 6 amendements votés ci-avant, pour un montant de CHF 75'000.00:

Texte de la délibération

vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 5'909'474.55 aux charges et de CHF 5'986'567.60 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 77'093.05,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 77'093.05 et résultat extraordinaire de CHF 0.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 726'205.35,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 50 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF **643'700.00** aux dépenses et de **CHF 315'000.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 328'700.00**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 726'205.35 il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 397'505.35,

vu le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DÉCIDE

 D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 5'909'474.55 aux charges et de CHF 5'986'567.60 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 77'093.05.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 77'093.05 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.

- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 50 centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2024 – CRÈCHE

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2024 sur le crédit de la crèche d'Airela-Ville pour un montant de **CHF 125'300.00**.
- 2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 5451.10.38300.02 « amortissement complémentaire crèche ».
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 125'300.00.
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

IX. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2024 – RUE DU VIEU-FOUR, ZONE 30

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2024 sur le crédit de la zone 30, rue du Vieux-Four pour un montant de **CHF 184'014.00**.
- 2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 6150.02.33001.00 « amortissement complémentaire zone 30 ».
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 184'014.00.
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

X. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INVESTISSEMENT CONCERNANT LA REFECTION DU REVÊTEMENT ET DE LA BORDURE DE LA PATINOIRE INLINE

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

Exposé des motifs

La patinoire inline, située dans la zone sportive, a été réalisée en 2014, dans le cadre du réaménagement de cette zone.

Force est de constater, que le Inline hockey club d'Aire-la-Ville, IHC, a pris de l'ampleur, a étoffé le nombre d'équipes qui évoluent dans différents championnats – des plus jeunes jusqu'à l'équipe phare qui évolue depuis 2023 en lique nationale A.

En effet, il faut rappeler que 2022 a été une année importante pour le IHC qui a vu deux équipes devenir championnes de Suisse dans leur catégorie.

Forte de toute cette belle aventure sportive, la patinoire a été mise à rude épreuve. Après 10 ans de bons et loyaux services, il est temps de prévoir sa réfection.

Les travaux consisteront à rénover le revêtement, notamment pour répondre aux normes attendues par la Fédération suisse de inline hockey (FSIH), ainsi que la bordure de protection. Cette dernière sera, dans un premier temps, déposée pour permettre de travailler sur l'entier de la surface du revêtement. Dans un deuxième temps, chaque élément de la bande de protection sera inspecté, remplacé si nécessaire et remonté.

vu l'exposé de motifs,

vu le rapport de la commission sports, loisirs et mobilité douce du 2 septembre 2024,

vu le rapport de la commission finances du 6 novembre 2024.

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. De réaliser les travaux de réfection du revêtement et de la bordure de la patinoire inline.
- 2. D'ouvrir au Maire un crédit d'investissement de CHF 100'000.00 destiné à ces travaux.
- 3. De prendre acte que des contributions seront demandées à des entités externes.
- 4. De comptabiliser les dépenses de CHF 100'000.00 et les éventuelles recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

- 5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025.
- 6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 100'000.00 (maximum : crédit brut) afin de permettre l'exécution de ces travaux.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

IX. MOTIONS

La Présidente demande si quelqu'un propose une motion.

Aucune motion n'est proposée.

X. QUESTIONS ET DIVERS

La Présidente demande s'il y a des divers.

Mme MOULLET-BOUCHARDY

Panneau de signalisation – Chemin des Écrevisses : Mme MOULLET-BOUCHARDY informe qu'une habitante du Chemin des Écrevisses lui a demandé de procéder à cette interpellation parce qu'un soir, alors qu'elle rentrait de nuit depuis le centre du village, elle a tourné à droite pour prendre le Chemin des Écrevisses et s'est retrouvée contre le panneau notifiant ce chemin, à hauteur de visage. Elle aimerait savoir si ce panneau pourrait être remonté, afin que personne ne se blesse. M. NOVELLE en prend note. Mme MOULLET-BOUCHARDY le remercie.

M. NODA GONZALEZ

Budget 2025 : Au vu du résultat de ce soir, M. NODA GONZALEZ affirme être surpris, car 4 membres de l'Entente, qui sont aujourd'hui candidats pour la prochaine législature pour un autre groupe, sans avoir démissionné, ont voté comme l'autre groupe. Il déclare avoir une pensée pour les électeurs qui ont voté pour eux en 2020, en tant que membre de l'Entente.

Sans autre commentaire, la Présidente clôt la séance à 20h02.